

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 357 G Participations à 85 associations dans le cadre du Programme Ville Vie Vacances au titre de l'année 2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution de participations d'un montant total de 300.000 euros répartis entre 85 associations participant au programme départemental Ville Vie Vacances au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Afrique conseil, 55 rue du Château d'eau (10e).

Article 2 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ARC 75-Club tournesol, 57 rue Saint Louis en l'Ile (4e).

Article 3 : Une participation financière d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'Association Initiative Rencontre Et Solidarité, A.I.R.E.S 10, 2 rue du Buisson Saint Louis (10e).

Article 4 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, 78 rue de la Tombe Issoire (14e).

Article 5 : Une participation financière d'un montant de 2 300 euros est attribuée à l'association L'aire à mots, 99 bd Magenta (10e).

Article 6 : Une participation financière d'un montant de 3 700 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e).

Article 7 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association D'ici et d'ailleurs, 5 rue Pauline Kergomard (20e).

Article 8 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'Association Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e).

Article 9 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant (11e).

Article 10 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21-Triton théâtre, 1 avenue du capitaine Tarron 78140 (Vélizy-Villacoublay).

Article 11 : Une participation financière d'un montant de 2 800 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, 62 rue Oberkampf (11e).

Article 12 : Une participation financière d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet - Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e).

Article 13 : Une participation financière d'un montant de 2 800 euros est attribuée à l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e).

Article 14 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 6 rue Saulnier (9^e)

Article 15 : Une participation financière d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e).

Article 16 : Une participation financière d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous, 4 place de Vénétié (13e).

Article 17 : Une participation financière d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Débrouille et Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité (19e).

Article 18 : Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Courant d'Art Frais, Espace Bièvre, Hall A - 19 rue de la Fontaine à Mulard (13e).

Article 19 : Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association DS-URBA Consultants, 236 boulevard de la Villette (19e).

Article 20 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Echos, 7 rue du Chevaleret (13e).

Article 21 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde, 7 rue Edouard Branly 92200 (Bagneux).

Article 22 : Une participation financière d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage Lhomme (11e).

Article 23 : Une participation financière d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association REPI 2000, 39 rue Eugène Oudiné (13e).

Article 24 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Explor@dome, 18 rue Henri Barbusse 94400 (Vitry sur Seine).

Article 25 : Une participation financière d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris, 86/88 rue des Couronnes (20e).

Article 26 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont, 95 place Marcel Paul (14e).

Article 27 : Une participation financière d'un montant de 3 200 euros est attribuée à l'association Carrefour 14, 29 boulevard Brune (14e).

Article 28 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunesse - CEPIJE, 9 passage Rimbaut (14e).

Article 29 : Une participation financière d'un montant de 4 700 euros est attribuée à l'association Etablissement Régional Léo Lagrange Ile-de-France, 150 rue des Poissonniers (18^e), pour le centre social Maurice Noguès, 5 avenue de la porte de Vanves (14e).

Article 30 : Une participation financière d'un montant de 800 euros est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle, 59 bis rue Emeriau (15e).

Article 31 : Une participation financière d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle – centre social, 17 rue de l'Avre (15e).

Article 32 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association OCM-CEASIL, 4 rue Vigée-Lebrun (15e).

Article 33 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41 rue Navier (17e).

Article 34 : Une participation financière d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil - CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e).

Article 35 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Permis de Vivre la Ville, 23 rue Bénard (14e).

Article 36 : Une participation financière d'un montant de 4 300 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource - RSI La Ressource, 45 rue Berzelius (17e).

Article 37 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e).

Article 38 : Une participation financière d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association Art-Exprim 18, 89 rue Marcadet (18e).

Article 39: Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ADOS, 24-26 rue Polonceau (18e).

Article 40 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola - Compagnie le sommet de l'abricotier, 22 rue Pajol (18e).

Article 41 : Une participation financière d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e).

Article 42 : Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour, 147 rue de Clignancourt (18e).

Article 43 : Une participation financière d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale – ENS, 2 rue de Torcy (18e).

Article 44 : Une participation financière d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e).

Article 45 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Groupe Amical Sportif de Clignancourt – GAC, 140 rue de Clignancourt (18e).

Article 46 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Compagnie du Son des Rues, 52 rue Amelot (11e).

Article 47 : Une participation financière d'un montant de 3 500 euros est attribuée à l'association La Reine Blanche, 2 bis passage Ruelle (18e).

Article 48 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, 10 avenue de la porte Montmartre (18e).

Article 49: Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or, 25 rue de Chartres (18e).

Article 50 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Serruriers Magiques, 102 rue de Clignancourt (18e).

Article 51 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey (18e).

Article 52 : Une participation financière d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association OASIS 18, 12 rue Camille Flammarion (18e).

Article 53 : Une participation financière d'un montant de 1 200 euros est attribuée à l'association Paris Macadam – Les Arcavals, 22 rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 54 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16 rue Camille Flammarion (18e).

Article 55 : Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Solidimey, 17 rue Bernard Dimey (18e).

Article 56 : Une participation financière d'un montant de 12 500 euros est attribuée à l'association Entr'aide, 53 rue de l'Ourcq (19e).

Article 57 : Une participation financière d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Atellanes, 10 ter rue de la Solidarité (19e).

Article 58 : Une participation financière d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Belle Ville, 15bis-17 rue Jules Romain (19e).

Article 59 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Varsorio, 66 bis rue d'Aubervilliers (19e).

Article 60 : Une participation financière d'un montant de 1 400 euros est attribuée à l'association Clichés Urbains, 37 rue de Nantes (19e)

Article 61 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie La Déferlante, 10 rue Riquet (19e).

Article 62 : Une participation financière d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e).

Article 63 : Une participation financière d'un montant de 9 100 euros est attribuée à l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e).

Article 64 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard, 5 rue Jacques Duchesne (19e).

Article 65 : Une participation financière d'un montant de 1 200 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison, 1A place des Orphelins 67000 (Strasbourg).

Article 66 : Une participation financière d'un montant de 8 600 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit – J2P, 32 rue Petit (19e).

Article 67 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Une Chorba pour Tous, 108 rue Curial (19e).

Article 68 : Une participation financière d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc-Tanger, 26 rue du Maroc (19e).

Article 69 : Une participation financière d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association AOCSA, la 20ème Chaise, 38 rue des Amandiers (20e).

Article 70 : Une participation financière d'un montant de 8 200 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion – AEPCR, 77 rue Alexandre Dumas (20e).

Article 71 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Paga Lagny Davout – PLD, 49 boulevard Davout (20e).

Article 72 : Une participation financière d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Belleville en vue(s), 13 rue Frédérick Lemaître-Maison des Associations (20e).

Article 73 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Canal Marches, 122 rue des Couronnes (20e).

Article 74 : Une participation financière d'un montant de 7 000 euros est attribuée à la Fondation Oeuvre de la Croix Saint Simon, 18 rue de la croix Saint-Simon (20^e), pour le centre social Croix St Simon , 125 rue d'Avron (20e).

Article 75 : Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO, 102 C rue Amelot Paris (20e), pour le centre social La Maison du Bas Belleville, 126 boulevard de Belleville (20e).

Article 76 : Une participation financière d'un montant de 10 900 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion, 65 rue des Haies (20e), pour le centre social Etincelles.

Article 77 : Une participation financière d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association Archipélia, 17 rue des Envierges (20e).

Article 78 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Rêves Fous, Maison des associations, 1/3 rue Frédéric Lemaître (20e).

Article 79 : Une participation financière d'un montant de 1 300 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema, 65 rue des Haies (20e).

Article 80 : Une participation financière d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Pièces Montées, 4 place de la porte de Bagnolet (20e).

Article 81 : Une participation financière d'un montant de 7 500 euros est attribuée à l'association Plus Loin, 4 rue Paul Jean Toulet (20e).

Article 82: Une participation financière d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant, 85 bis rue de Ménilmontant (20e).

Article 83 : Une participation financière d'un montant de 4 500 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise, 50 rue Mouraud (20e).

Article 84 : Une participation financière d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Les Petits Débrouillards, La Halle aux Cuirs, 2 rue de la Clôture (19e).

Article 85 : Une participation financière d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Tamerantong, 36 rue Terre-Neuve (20e)

Article 86 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 51, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement pour un montant de 300 000 euros.